



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR TEAM VERTIGO

R.O.I., modifications le 29 octobre 2016.

Le présent règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) a pour but de compléter les statuts du Team Vertigo et d'en préciser certains aspects.

De par son adhésion, le membre du Team Vertigo s'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur. Ceux-ci étant disponibles sur le site internet du club, nul membre n'est censé l'ignorer.

Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, le Comité se réserve le droit de l'exclure définitivement. Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Comité.

1. Affiliation

Pour être affilié, un nouveau membre doit

- remplir une fiche d'affiliation sur le site www.teamvertigo.be, « Formulaire d'inscription en ligne »,
- remettre un certificat médical (suivant modèle disponible sur demande),
- effectuer le paiement de la cotisation.

La validité de l'affiliation est valable pour une année civile et tout membre est tenu de confirmer son affiliation par l'encodage de son affiliation « Formulaire d'inscription en ligne » sur le site pour la fin janvier. Pour les mineurs d'âge, un des parents responsables – ou son représentant légal – remplira les lignes à cet effet.

La personne qui entame la procédure d'affiliation au club Vertigo accepte d'office son R.O.I.

Il est admis qu'un nouveau membre potentiel participe à deux séances d'entraînements afin de pouvoir découvrir le mode de fonctionnement du club après quoi il devra soit s'affilier soit ne plus participer aux entraînements.

2. Cotisation

La cotisation couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année et est à payer chaque année.

Pour pouvoir défendre les couleurs du Team Vertigo, le joueur doit remplir les trois formalités suivantes :

1. fournir un certificat médical comme quoi il est apte à la pratique sportive en compétition. Il veillera à la validité de son certificat (la durée de validité, est d'une année à la date de signature de son médecin).
2. avoir payé la cotisation prévue sur le compte en banque du Team Vertigo (paiement en ligne ou par virement bancaire),
3. cocher, pour acceptation, la case du formulaire en ligne :

En m'inscrivant au Team Vertigo,

- Je certifie être en bonne santé et ne présenter aucune contre-indication à la pratique de la course à pied.
- Je déclare avoir lu et je m'engage à respecter le [Règlement d'ordre intérieur](#) et la [Charte du coureur](#).
- Je déclare également avoir pris connaissance du [Vade-mecum](#) décrivant l'organisation du team.

Le montant de la cotisation est fixé comme suit :

80 euros pour les membres avec entraînements comprend :

- Assurance annuelle.
- Le maillot officiel du team valable à la première inscription.
- Votre remboursement mutualité (montant suivant chaque mutualité).
- Entraînement 2X semaine avec coaches (footing lundi et fractionné jeudi ou l'inverse) pour 45 semaines (congés).
- Participation gratuite aux différentes activités du team comme voyages, cadeaux,....

90 euros pour les membres avec entraînements comprend

- Idem que la cotisation à 80€ plus le Zatopek magazine abonnement 4 numéros (1an).

50 euros pour les membres avec entraînements comprend

- Pour les autres membres de la famille et ce quelle que soit la date d'inscription.

Ps. : On considère « membre de la famille » : toutes les personnes domiciliées sous le même toit. La cotisation réduite n'est pas valable si le premier membre est inscrit sans entraînements (voir ci-dessous).

Si une personne entre dans le team en cours d'année :

80 euros jusqu'au 30 avril inclus.

60 euros du 01mai au 30 juin inclus.

50 euros du 01juillet au 31 décembre inclus.

50 euros pour les membres sans entraînements comprend :

- Assurance annuelle.
- Votre remboursement mutualité (montant suivant chaque mutualité).
- Un singlet course valable à la première inscription.
- Participation gratuite aux différentes activités du team comme voyages, cadeaux,....

60 euros avec Zatopek magazine.

Paiement en 1 fois dès le début de l'année civile. Délai accordé, entre décembre de l'année précédente et 15 janvier.

Le paiement de la cotisation est indispensable pour ceux et celles

- qui ne participent pas aux compétitions,
- qui ne participent pas aux entraînements,

Cela afin d'être en ordre vis-à-vis des assurances.

En cas de non paiement dans les délais, le team se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident et/ou de blessure lors des entraînements et /ou compétitions (jogging) et/ou activités organisées par le team vertigo de plus, l'accès aux entraînements encadrés ne sera plus autorisé.

Tous joggeurs affilié au club est tenu de s'inscrire aux différents joggings auxquels il participe sous le nom de club : **VERTIGO** et porte le maillot officiel du Team. Il sera toutefois toléré pour des joggeurs venant d'un autre club de terminer la saison civile / challenge en cours sous le nom de son ancien club. Il ne sera toléré aucune exception pour l'année civile suivante et ce de façon à éviter tous problèmes avec d'autres clubs.

3. Assurance

Chaque membre est couvert par une assurance sportive responsabilité civile. Par cette assurance le membre est couvert pour les dommages matériels ou corporels, causés par sa faute à une tierce personne, dans le cadre de son activité ou dans le cadre d'une organisation du club.

Les personnes participant à une session Je Cours Pour Ma Forme (JCPMF) sont également couvertes par cette assurance RC.

Le club attire l'attention de ses membres sur l'intérêt de souscrire une assurance couvrants leurs dommages corporels et de choisir une assurance la mieux adaptée à leurs besoin.

4. Tenue

Lors de tous joggings / compétitions, le joggeur est tenu de porter le maillot officiel du Team. Lors d'une remise de récompense sur un podium, il est demandé au joggeur dans la mesure du possible de porter un équipement aux couleurs du Team de façon à promouvoir votre club. Sans obligation d'achat, un catalogue d'équipements au logo du Team est à la disposition du membre, une commande groupée est effectuée deux fois par année.

5. Sécurité

Le port d'un vêtement réfléchissant ou d'un gilet de sécurité (achat à la charge du membre) est obligatoire lors des entraînements le soir en horaires d'hiver de même qu'une lampe frontale et/ou pectorale (achat à la charge de l'adhérent).

Les membres devront respecter la signalisation ainsi que toute consigne de sécurité préconisée par le(s) responsable(s) présent(s). Le code de la route reste d'application et chaque membre est tenu de le connaître et de le respecter. Cet article s'applique également aux personnes participant à une session JCPMF.

6. Compétitions

La participation aux divers joggings est facultative mais vivement souhaitée. Les modalités d'inscriptions aux courses et / ou aux challenges et paiements sont à charges du joggeur. L'objectif du Team n'est aucunement de forcer à tout prix la participation aux joggings mais il est tout de même bon de rappeler que celles-ci font partie intégrante de la pratique régulière du jogging. Par conséquent, tous les joggeurs sont invités à participer aux compétitions organisées par le Team Vertigo.

7. Challenge & Récompenses

Un système de récompenses (challenge interne) est prévu pour tous les joggeurs en ordre d'affiliation. Ce challenge interne désignera l'athlète féminin et masculin le plus régulier de chaque trimestre et se verra remettre une récompense lors d'une manifestation interne. De plus, les récompenses pour les vainqueurs du classement final seront attribuées l'année suivante lors de l'Assemblée Générale. Les modalités de classements sont définies par la « Commission technique ».

8. Le Comité

Le comité est composé au maximum de 15 membres, il assure la gestion sportive, administrative et financière selon les statuts du Team.

Sa mission comporte l'exécution de toutes les dispositions statutaires en la matière, notamment élaborer des règlements et veiller à leur observance, conclure contrats et conventions, accepter affiliation et démission d'un membre, organiser des compétitions. Ses décisions sont sans appel.

Il se réunit une fois par mois. Peuvent être invités des personnes extérieures auxquels les membres du CA auront fait appel et qu'ils auront désignés comme tels.

Chaque membre est convoqué par écrit ou par e-mail la semaine qui précède la date de la réunion. La convocation indique la date, l'heure et l'ordre du jour. Y sont joints tous les renseignements et documents nécessaires en rapport avec l'ordre du jour.

Celui-ci est établi par le/la secrétaire.

9. Cellule sportive

Elle est composée du directeur technique et des entraîneurs.

10. Assemblée générale

L'AG rassemble tous les membres du club. L'AG se réunit au moins une fois par an en début d'année pour approuver les comptes et élire les membres du CA. L'ordre du jour est établi par le secrétaire et transmis aux membres au moins 8 jours avant la séance. Il comprendra les points suivants :

- Présentation des comptes
- Approbation des comptes
- Rapport sportif
- Interpellations éventuelles d'un membre
- Election des membres du CA

L'AG prend ses décisions à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le vote est secret lorsqu'il s'agit de vote au sujet d'une personne, les autres décisions peuvent se prendre à main levée.

Les délibérations de l'AG sont constatées dans des procès-verbaux préparés par le secrétaire et signés par le/la président/e de réunion et un autre membre du CA. Endéans les 15 jours, le secrétaire enverra à chaque membre les PV des AG sous forme de courrier électronique ou le rendra disponible sur le site Internet du club.

11. Horaire & lieux

Des sessions encadrées se dérouleront chaque lundis et jeudis dans une structure adaptée à ton niveau.

Lieu de rendez-vous : Parking de l'académie de police de Jurbise.

Il est demandé d'arriver 5 minutes avant le début des entraînements. Les activités débuteront – sauf avis contraire – à 18h30 précise et les lieux seront décidés par les coaches et communiqués aux membres soit lors d'une activité précédente, soit via la page Facebook, soit par mail.

12. Promotion– Activités du club

Nos activités sont basées sur la convivialité et le plaisir de partager la joie de courir ensemble. Nous souhaitons organiser des activités qui intéresseront le plus grand nombre. Nous vous demanderons votre avis, vos idées. Les membres adoptent un esprit sportif et un comportement éthique, citoyen, solidaire, respectueux d'autrui et des biens. Le non-respect de cet article entraîne la suspension et/ou l'exclusion du membre sur décision du comité.

Cet article s'applique également aux personnes participant à une session JCPMF.

Tous les membres et sympathisants sont invités à promouvoir les activités organisées par le Team Vertigo par la diffusion des documents publicitaires.

Lors de manifestations organisées par le club, il est demandé que dans la mesure du possible tous les membres participent à cette organisation par une aide concrète : mise en place de la structure, tenue du bar, aide aux inscriptions, aide aux ravitaillements, signaleur , ...

13. Communication membre – comité (Utilisation des réseaux sociaux)

Le comité comprend que chacun doit s'exprimer, donner son avis, formuler des remarques afin de faire évoluer la vie du Team. Dans un souci de pouvoir répondre le mieux à vos interrogations, nous ne recommandons pas les réseaux sociaux (facebook) mais l'adresse mail du Team Vertigo (info@teamvertigo.be). Le comité se réserve le droit de supprimer les commentaires négatifs pouvant porter atteinte à son image.

